

MAIRIE DE BRAINE - 02220

TELEPHONE 03-23-74-10-40 - TELECOPIE 03-23-74-16-56

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 63/2016 du 11 mai 2016 réglementant la circulation et le stationnement pour la fête patronale,

Considérant que la Fête Patronale a lieu les samedi 27, dimanche 28 et lundi 29 juin 2020 et que les forains installent leurs manèges et baraques sur la Place Charles de Gaulle (place centrale et parkings attenants),

Considérant que le marché hebdomadaire a lieu le vendredi matin et qu'il doit être déplacé par suite de l'occupation de la Place Charles de Gaulle par les forains, sur la Place Fernand Schoenenberger, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la Place Charles de Gaulle est interdit et réservé à l'implantation des métiers forains.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Voie Nord de la Place Charles de Gaulle entre le n° 21 et le n° 29 pour permettre l'installation des métiers forains.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules des industriels forains seront autorisés à stationner pour les besoins de leur profession du mardi précédant la Fête Patronale jusqu'au mardi suivant la Fête Patronale inclus. Les caravanes quant à elles devront être stationnées sur la pelouse, près du terrain de tennis, rue du Jeu de Paume.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement dans la Voie Nord de la Place Charles de Gaulle seront autorisés aux riverains en dehors des horaires de la manifestation.

ARTICLE 5 : Afin de permettre l'organisation du marché hebdomadaire, la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi précédant la fête patronale, de 06h00 à 14h00, sur la Place Fernand Schoenenberger.

ARTICLE 6 : Un couloir de circulation sera laissé pour l'éventuel passage des véhicules de secours. Les mêmes précautions devront être observées à proximité des bouches d'incendie.

ARTICLE 7 : La commune devra avoir une attention toute particulière afin qu'aucun exposant ne gêne, par leur étalage, l'accès et la sortie aux différentes habitations de la Place Fernand Schoenenberger.

ARTICLE 8 : Il est demandé à chaque riverain de la Place Fernand Schoenenberger de rapprocher le long de la voie de circulation leurs containers de déchets.

ARTICLE 9 : La commune est chargée d'avertir par courrier tous les riverains de la Place Fernand Schoenenberger concernés par ces interdictions.

ARTICLE 10 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires mis en place et retirés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 11 : Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie, l'agent de surveillance de la voie publique, les services techniques municipaux et le Maire de la Commune de Braine sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à BRAINE, le vingt-quatre juin deux mille vingt.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.